



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 193 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2013263-0003 - Arrêté préfectoral portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Pévèle | 1 |
|---|---|

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

| | |
|--|----|
| Décision - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature (DGE N ° 145/2013) | 6 |
| Décision - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature (DGE N ° 147/2013) | 10 |
| Décision - DELEGATION DE SIGNATURE (1ER SURVEILLANT ET MAJOR) (DGE N ° 149/2013) | 14 |
| Décision - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DGE N ° 146/2013) | 17 |
| Décision - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature (DGE N ° 153/2013) | 21 |
| Décision - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DGE N ° 150/2013) | 24 |
| Décision - Mise en prévention au quartier disciplinaire - (DGE N ° 152/2013) | 28 |
| Décision - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle (DGE N ° 151/2013) | 31 |

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013244-0023 - SIP- SIE de Denain - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal | 34 |
|---|----|



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013263-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant modification des
compétences de la communauté de communes
du Pays de Pévèle



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Pévèle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Pays de Pévèle ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires et extension des compétences ;

Vu la délibération communautaire du 3 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres le 13 juillet 2012 ;

Vu les délibérations favorables des communes d'AVELIN (19 octobre 2012), de BACHY (27 juillet 2012), de BOURGHELLES (6 septembre 2012), de CAMPHIN EN PEVELE (3 septembre 2012), de COBRIEUX (4 octobre 2012), de LOUVIL (27 septembre 2012), de MERIGNIES (13 septembre 2012), de MONS EN PEVELE (28 septembre 2012), de MOUCHIN (27 septembre 2012), de TEMPLEUVE (17 octobre 2012), et de TOURMIGNIES (22 octobre 2012) ;

Vu les délibérations défavorables des communes d'ATTICHES (18 octobre 2012) et de MONCHEAUX (27 septembre 2012) ;

Considérant que les conditions d'approbation requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les compétences de la communauté de communes du Pays de Pévèle sont modifiées et complétées comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES -

Développement économique

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion des parcs d'activité.

Sont d'intérêt communautaire :

Le parc de la Broye à ENNEVELIN
Le site Van Lathem à TEMPLEUVE

- Création, aménagement, entretien et gestion des futurs parcs d'activité

La liste des parcs d'activités d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire conformément aux inscriptions au schéma directeur avec validation par les conseils municipaux.

- Sont d'intérêt communautaire les parcs ou les futurs parcs d'activité situés à : **ATTICHES (Parc de la montée), Cappelle / Templeuve (La croisette), Templeuve à proximité de l'A 23, Bachy (Le Pont d'Or), Avelin (rue d'Ennevelin : Marlières 1 et 2), Moncheaux, Camphin en Pévèle (parc d'activité de Luchin et extension), ENNEVELIN (Canchomprez – la Planque et le Moulin), Zone de la VINCOURT à BERSEE et MONS-EN-PEVELE, Genech (le Moulin d'Eau), Cysoing (INNOVA'PARK), Wannehain (Maraiche), Mérignies (golf).**

Entretien et gestion des réseaux des parcs et des futurs parcs (éclairage public).

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire l'aide à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique en matière d'implantation, d'infrastructures, de réseaux, d'emploi.

Est supprimé « d'insertion et d'aide à la formation des demandeurs d'emploi »

La CCPP contribue par ses actions en faveur des demandeurs d'emploi à favoriser l'insertion professionnelle. A ce titre, la CCPP accompagne les actions d'insertion, notamment par la mise en œuvre et la gestion des chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la CCPP.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les voies d'accès nécessaires à la desserte de toutes les zones d'activité économique existantes. Dans l'hypothèse où des voies d'accès seraient nécessaire à la desserte des parcs d'activité économique futurs, lesdits parcs futurs devront au préalable être identifiés au titre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes ».

Est supprimé « La liste des voies d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux. »

Aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire.

La liste des voies pavées d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux.

Sont d'intérêt communautaire:

les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris - Roubaix depuis 2003

Pôle d'échanges

Sont déclarés d'intérêt communautaire, dans le cadre du projet de création du pôle d'échange autour de la gare de Templeuve, la réalisation des aires de stationnement sur les deux versants de la voie ferrée de la gare de Templeuve, la création de la voirie desservant la partie Nord (LOUVIL, GENECH, ENNEVELIN) ainsi que l'aménagement des liaisons douces sécurisées (piétons, cyclistes) vers CAPPELLE-EN-PEVELE.

Projet du pôle d'échanges et cartographie mettant en évidence la desserte des communes concernées.

Equipements sportifs

Etude et mise en place d'une politique sportive communautaire :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements qui, par l'origine pluricommunale des usagers, l'absence ou l'insuffisance d'équipement similaire sur le territoire de la communauté de communes, la reconnaissance qualitative de leurs activités, sont pris en charge par décision du conseil communautaire.

La liste de ces équipements sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux.

Est d'intérêt communautaire le complexe aquatique implanté à GENECH.

Est supprimé : « la future piscine »

Culture et communication

- Etude et mise en place d'une politique culturelle communautaire

Soutien à l'enseignement musical sur le territoire :

- En dehors du temps scolaire : soutien à l'action de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP), au travers d'une subvention.

- Pendant le temps scolaire : soutien à l'action des trois associations DEMEP, DIAPASON et les Amis de la Musique, dans les écoles primaires du territoire.

Est supprimé «signature d'une convention annuelle avec les représentants de chacune de ces trois associations ».

Actions sociales

La CCPP s'implique dans le développement d'actions gérontologiques collectives concertées (autonomie, hébergement, maintien à domicile).

Est d'intérêt communautaire : Le portage de repas à domicile : mise en place, gestion et fonctionnement d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans habitant le territoire communautaire.

Le service se fera en liaison froide sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Templeuve, Tourmignies, Wannehain.

Le service se fera en liaison chaude sur les communes de Bersée et de Merignies. La gestion du service est assurée par les communes. La CCPP remboursera les communes d'un montant égal au produit de la part à charge CCPP par repas en liaison froide multiplié par le nombre de repas livrés.

Tourisme

La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique.

En application de l'article L134-5 du Code du Tourisme, la communauté de communes du Pays de Pévèle exerce sa compétence « tourisme » en créant un office de Tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un Service Public à caractère Administratif (SPA).

Est supprimé : « la CCPP exerce, sur son territoire, la compétence « tourisme » telle qu'elle est définie par l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 dans les conditions prévues aux articles L2331-9 à L2331-16 »

Création, entretien, gestion et valorisation de circuits de randonnée et de chemins d'intérêt communautaire.

La liste des circuits de randonnée et des chemins sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux.

La liste des circuits comprend les circuits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) et faisant l'objet d'un circuit de randonnée.

La liste des chemins comprend les chemins reconnus d'intérêt communautaire.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Les statuts prenant en compte les modifications de compétences sont joints à ce présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général et le président de la communauté de communes du Pays de Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes membres,
- au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais,
- au président de la Chambre Régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
- au directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -
délégation de signature (DGE N ° 145/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 145 /2013

Le 9 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n°122 du 2 septembre 2013

Objet : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François
MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppo |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUI Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance


Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la
personne détenue - délégation de signature
(DGE N ° 147/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 147 /2013

Le 9 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 123 du 8 juillet 2013

Objet : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice
Madame Pauline LAMY, directrice
Madame Johanna DAVID, directrice
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI de l'UHSA:

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno

CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magali
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppe |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUJ Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

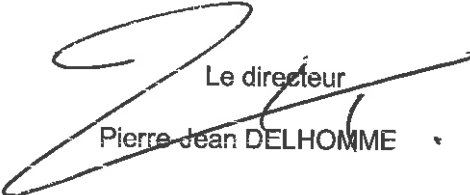
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur
Pierre Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

DELEGATION DE SIGNATURE (1ER
SURVEILLANT ET MAJOR) (DGE N °
149/2013)



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de Haute-Normandie et de Picardie

DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

DGE N° 149/2013

A Sequedin

Le 9 septembre 2013

Annule et remplace note DGE 108 du 24 juillet 2013

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

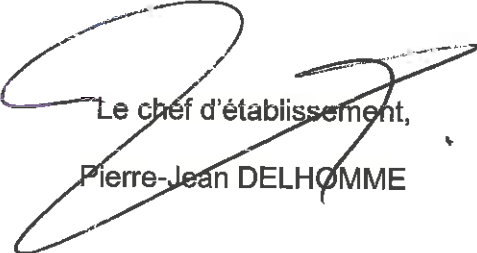
DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} svte
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} svt
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} svt
- Monsieur Olivier CAMPAGNE,
- Monsieur Marc CHAMBIN, 1^{er} svt
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} svt
- Monsieur Gérard COLMANT, major
- Monsieur Cyril CORNUEL, 1^{er} svt
- Monsieur Patrick CYS, 1^{er} svt
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} svt
- Monsieur Vincent DECALUWE, 1^{er} svt
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1^{er} svt
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Eugène DELANNOY, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} svt
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} svt
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} svt

- Madame Stéphanie DYZMA, 1^{er} svte
- Monsieur Joël GANDON, major
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} svt
- Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} svt
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1^{er} svt
- Monsieur Sébastien HENIN, 1^{er} svt
- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} svt
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} svt
- Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} svt
- Monsieur Philippe LEGRAND, 1^{er} svt
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1^{er} svt
- Monsieur Christophe LOGAN, 1^{er} svt
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} svt
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} svt
- Monsieur Fabrice MARCQ, 1^{er} svt
- Madame Anne MENGUY, 1^{ère} svte
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} svte
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} svt
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} svt
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} svt
- Monsieur Sébastien PRATO, 1^{er} svt
- Monsieur Christophe PRUVOST, 1^{er} svt
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} svt
- Monsieur Olivier PUISSANT, 1^{er} svt
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} svt
- Monsieur Henri ROLLAND, 1^{er} svt
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} svt
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1^{er} svt
- Monsieur Sami SOUISSI, 1^{er} svt
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} svt
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} svte
- Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1^{er} svt
- Madame Isabelle WOSIAK, 1^{ère} svte

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.


Le chef d'établissement,
Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature (DGE N ° 146/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°146/2013

Le 9 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n° 130 du 2 septembre 2013

Objet : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
POINTIER Sylvie
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppe |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUI Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

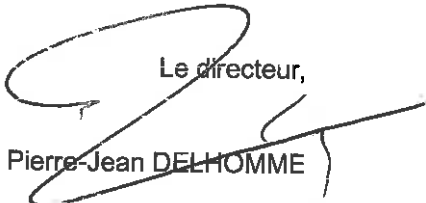
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.


Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte-
délégation de signature (DGE N ° 153/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N°153/2013

Le 9 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°131 du 2 septembre 2013

Objet : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIAK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppo |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUI Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anno | |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

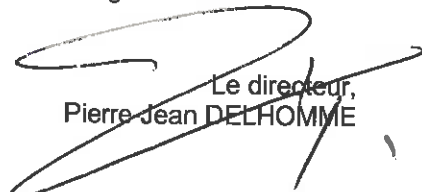
Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Diffusion :
Intéressés
Tous services CP Lille
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention


Le directeur,
Pierre Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -
délégation de signature - (DGE N ° 150/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DGE N° 150/2013

Le 9 septembre 2013

Annule et remplace la note DGE n°129 du 2 septembre 2013

Objet : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guisepe |
| CHAMBIN Marc | GOILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOU Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

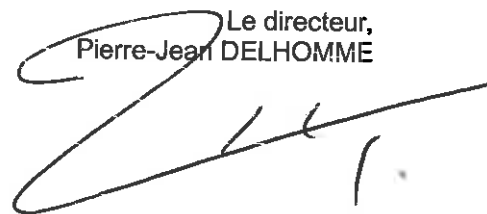
Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,
Pierre-Jean DELHOMME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire -
(DGE N ° 152/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°152

Du 9 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 135 du 02/09/2013

Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BUTSTRAEN Bruno
CHELAGEMDIB Maeva
CHEVAILLER François
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppe |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUJ Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, directeur
le 09 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule
individuelle (DGE N ° 151/2013)



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N°151

Du 9 septembre 2013

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 134 du 2 septembre 2013

Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

| | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------|
| ALLAIRE Christine | DYZMA Stéphanie | MOMERENCY Céline |
| BAROUX Joël | GANDON Joël | PAMAR Frédéric |
| BOURDON Sébastien | GILLION Laurent | PANNEQUIN Claude |
| CAMPAGNE Olivier | GOMBER Bruno | PARRELO Guiseppe |
| CHAMBIN Marc | GOUILLARD Grégory | PRATO Sébastien |
| CLERCQ Olivier | GREVIN Sébastien | PRUVOST Christophe |
| COLMANT Gérard | HENIN Eric | PUISSANT Olivier |
| CORNUEL Cyril | KADOUM Amar | QUATTROCCIOCHI Jérôme |
| CYS Patrick | KWATEROWSKI Mickael | RINGOT Pascal |
| DEBOUVRY Benoît | LALOUI Mustapha | ROLLAND Henri |
| DECALUWE Vincent | LEIGNEL Dominique | SANTRAINE Yohann |
| DECAMPS Ludovic | LOGAN Christophe | VALLART Jean-Christophe |
| DELANNOY Eugène | MAENHAUT Maurad | VALLART Fabienne |
| DEMAZURE Sébastien | MALARME Tony | WITKOWSKI Mickael |
| DOBREMETZ Etienne | MARCQ Fabrice | WOSIAK Isabelle |
| DUTHOIS Sylvain | MENGUY Anne | |

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013244-0023

**signé par Élisabeth Ruelle, comptable, responsable du SIP- SIE de Denain
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

SIP- SIE de Denain - Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme MASCLLET Martine, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de Denain

M. CASTELLANO Olivier, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de Denain

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MASCLET Martine | inspectrice | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 50 000 euros |
| CASTELLANO Olivier | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 50 000 euros |
| LECERF Marie-Françoise | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 50 000 euros |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| NEVE Michèle | contrôleur principal | 800 € | 12 mois | 8 000 euros |
| PIQUET Frédéric | contrôleur | 400 € | 12 mois | 4 000 euros |
| BRUYERE Anne | agent | 400 € | 12 mois | 4 000 euros |
| JOUANDEAU ERNAUD | agent | 400 € | 12 mois | 4 000 euros |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BAUDRIN Christophe | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BIGORNE Arnaud | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BIGORNE Béatrice | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CATTIAUX Philippe | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CHATELAIN Isabelle | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CORNETTE Philippe | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| DUSSART Brigitte | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LESAGE Gilles | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MOREAU Dominique | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| NECENDRE Gérard | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PETIT Philippe | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| SENECAUT THERESE MARIE | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Denain, le 1^{er} SEPTEMBRE 2013
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain,



Élisabeth Ruelle
Inspecteur Divisionnaire